

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 56/2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE DES NOUVEAUX LOCAUX DU CCAS (EX SIVOM ACCORD).

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre l'opération de la réhabilitation et remise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 10 lots,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles R2122-2 et R2122-8,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 29 novembre 2022,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Est accepté la signature d'un marché à procédure adaptée entre la ville de Saint-Marcel et :

- Pour le lot 01 - Gros œuvre - Maçonnerie, la SAS ROBERT DESPINARD BATIMENT - 6 impasse des Vernes – 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, représentée par Monsieur Martial DESPINARD, agissant en qualité de Président.
- Pour le lot 04 - Serrurerie, la SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES ROSSIGNOL - 13 Rue des Alouettes – 71100 SAINT-RÉMY, représentée par Monsieur M. ROSSIGNOL Fabien, agissant en qualité de Gérant.
- Pour le lot 06 - Carrelage - Faïences - Sol souple, la société MARTIN REBEUF - 57 Rue Beau Bernard - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, représentée par Monsieur Fabrice DUBOIS, agissant en qualité de Président Directeur Général.
- Pour le lot 07 Plomberie - Sanitaire - Climatisation, la SAS COMALEC - 3 rue Ferrée – 71530 CRISSEY, représentée par Monsieur Marc MACCIOCE, agissant en qualité de Président.
- Pour le lot 08 - Électricité, la SAS SOCHALEG - 14 Rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, représentée par Monsieur Damien PLATRET, agissant en qualité de Directeur
- Pour le lot 09 - Ascenseur, la SA SCHINDLER - 1-3 Rue Kepler – 63100 CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Jean-Louis VELA, agissant en qualité d'Ingénieur commercial.

Article 2 : Le montant de ce marché de travaux s'élève à :

Pour le lot 01 - Gros œuvre - Maçonnerie	55 100,00 € HT soit 66 120,00 € TTC
Pour le lot 04 - Serrurerie	10 879,59 € HT soit 13 055,51 € TTC
Pour le lot 06 - Carrelage - Faïences - Sol souple.....	9 090,40 € HT soit 10 908,48 € TTC
Pour le lot 07 Plomberie - Sanitaire - Climatisation	
<i>Prestation de Base</i>	14 713,15 € HT soit 17 655,78 € TTC
<i>Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) désembouage</i>	1 096,03 € HT soit 1 315,24 € TTC
<i>Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) Chauffage et climatisation.</i>	4 969,07 € HT soit 5 962,88 € TTC
Pour le lot 08 - Électricité	28 168,21 € HT soit 33 801,85 € TTC
Pour le lot 09 - Ascenseur	23 200,00 € HT soit 27 840,00 € TTC

Article 3 : Pour la durée du marché, le délai global contractuel pour l'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 3 mois et demi (période de préparation incluse).

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au mois de janvier 2023.
La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au mois d'avril 2023.

Article 4 : Sont déclarés infructueux :

- Le lot 02 - Charpente - Couverture - Etanchéité pour absence d'offre,
- Le lot 03 - Menuiseries Extérieures - Menuiseries Intérieures pour absence d'offre ;
- Le lot 05 - Plâtrerie - Faux plafonds de la SA BONGLET sise au 84 route de Givry – 71100 SAINT-REMY, pour offre inacceptable
- Le lot 10 – Fondations spéciales pour insuffisance de concurrence

Article 5 : Sera relancée une procédure passée sans publicité, ni mise en concurrence dans les conditions fixées par les dispositions des articles R2122-2 et R2122-8 du code de la commande publique pour les travaux suivants :

- Charpente - Couverture - Etanchéité,
- Menuiseries Extérieures aluminium
- Menuiseries Intérieures
- Plâtrerie - Faux plafonds
- Fondations spéciales

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 08 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

